

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation suite à l'installation d'un commerce ambulant de nourriture place de la Bouxhe à Beaufays du 3 avril au 22 avril 2019 et du 17 septembre au 23 septembre 2019.

Présents :

M. L. BURTON, Bourgmestre f.f. ;
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,
M. D. VERLAINE, M. A. JEUNEHOMME,
Mme HAESBROECK-BOULU, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu la demande d'autorisation introduite par Monsieur BLEUS et relative à l'installation provisoire d'un commerce ambulant de vente de nourriture place de la Bouxhe au lieu-dit « place du Château d'eau » sur un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées du 3 avril au 22 avril 2019 et du 17 septembre au 23 septembre 2019;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de cette activité tout en prévoyant un autre emplacement réservé aux personnes handicapées;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Du 3 avril au 22 avril 2019, et du 17 septembre au 23 septembre 2019, un emplacement de stationnement sera réservé aux personnes handicapées sur l'accotement Voie de l'Air Pur, à hauteur de la cabine électrique jouxtant le château d'eau.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff,

L. GRAVA.

L. BURTON.